

Certificat de capacité de conduite des bateaux de commerce du groupe B

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport maritime et fluvial**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **23/07/1996**

Mots clés : permis de conduire, navigation intérieure, bateau, conduite

Identification

Identifiant : **429**

Version du : **29/05/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Directive 96/50/CE du 27 juillet 1996 - Code des transports (R. 4231-1 et suivants) - Arrêté du 19 décembre 2003 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de navigation intérieure

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Conduite d'un bateau de commerce de navigation intérieure sur les eaux intérieures européennes, à l'exception du Rhin (sauf arrangement bilatéral)

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- néant

Descriptif général des compétences constituant la certification

Savoir conduire un bateau de commerce supérieur à 20 mètres et être l'autorité à bord du bateau (conducteur)

Modalités générales

Le certificat de capacité s'obtient après un examen théorique (QCM) et pratique (conduite d'un bateau) auprès de l'autorité compétente (centres instructeurs de la sécurité fluviale : DRIEA IF, DDTM 44, DDT 31, DDT 69, DDT 67, DDTM 59).

4 ans d'expérience en navigation intérieure sont requis pour se présenter à l'examen (en France, 1 an = 100 jours de navigation, inscrits sur le livret de service obtenu auprès de l'autorité compétente et validé tous les ans par cette dernière)

Le demandeur doit avoir 18 ans.

Liens avec le développement durable

Aucun

Public visé par la certification

Tous publics

Evaluation / certification

Pré-requis

4 ans en tant que membre d'équipage de pont d'un bateau de navigation intérieure

Avoir 18 ans

Présenter un certificat médical attestant l'aptitude physique et psychique

Compétences évaluées

conduite en différente situation, manoeuvres, connaissances techniques générale (mécanique en salle des machines, timonerie), situation administrative du bateau (documents de bords obligatoires et leur signification), comportement en situation inhabituelle (urgence)

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Néant

Centre(s) de passage/certification

- DRIEA IF, DDTM 44, DDT 31, DDT 69, DDT 67, DDTM 59

La validité est Temporaire

Jusqu'a 65 ans, ensuite prorogation annuelle sur présentation d'un certificat médical attestant l'aptitude physique et psychique

Possibilité de certification partielle : oui

Étendue de la certification partielle :

Limitation du gabarit du bateau (-60m , - 80m, - 120m)

Durée de validité des composantes acquises :

La théorie est valable un an

Durée accordée pour valider les composantes manquantes :

La pratique doit être passée au moins un an après la réussite à la théorie

Matérialisation officielle de la certification :

Carte sécurisée

Plus d'informations

Statistiques

Entre 200 et 400 par an, y compris les certificats prorogés et les délivrances par équivalence

Autres sources d'information

—